DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Projet d'Extension d'un entrepôt logistique – SCI 5A IMMOBILIERE FAY-AUX-LOGES (45)

RESUME NON TECHNIQUE

DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1	CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE	.3
2	COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET	.3
3	LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT	.4
4	DEROULE DE L'INSTRUCTION D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	.5
5	DESCRIPTION DU PROJET	.7
6	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	13
8	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE CHANTIER	19
9	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	23
	DEVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS ET MESURES COMPENSATOIRES SUI LE MILIEU NATUREL	
11	I ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	
12	2MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES	30
13	SAUTEUR(S) DE L'ETUDE	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Quantification des impacts, des mesures associées et évaluation des impacts résiduels en phase chantier	r
(hors milieu naturel)	20
Tableau 2 : Quantification des impacts, des mesures associées et évaluation des impacts résiduels en phase	
d'exploitation (hors milieu naturel)	24
Tableau 3 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction avec justification de l'efficacité et évaluation des impacts	
résiduels	27
Tableau 4 : Mesures de suivi en phase exploitation	30
Tableau 5 : Mesures de suivi post-aménagement (volet Biodiversité)	31
Tableau 6 : Mesures et coûts d'entretien annuels	32
LISTE DES FIGURES	
Figure 1 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site	4
Figure 2 : Plan du projet	8
Figure 3 : Vue aérienne du site	
Figure 4 : Insertion paysagère de l'existant (Agence C. Nouhën, architecte, 2021)	11
Figure 5 : Insertions paysagère de l'extension (Agence C. Nouhën, architecte, 2021)	12
Figure 6 : Plan massa-espaces verts et navsager (Agence C. Nouhön, architecte, 2021)	12

1 CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique synthétise les informations contenues le dossier principal. Il est indissociable de ce dernier. Il est constitué des paragraphes suivants :

- les coordonnées des porteurs de projet,
- localisation du projet,
- une description du projet,
- une synthèse de l'état initial,
- synthèse des impacts et des mesures permettant d'éviter et réduire les effets négatifs,
- analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- la compatibilité des schémas et plans
- la liste des structures ayant contribuées à la constitution de l'étude d'impact et de son résumé non technique.

2 COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Le projet est porté par SCI 5A IMMOBILIERE.

Les informations administratives relatives aux porteurs du projet sont les suivantes :

Raison sociale : SCI 5A IMMOBILIERE du Groupe ALAINE

► SIRET: 778 147 660 00030

Forme juridique : Société Civile Immobilière
 Adresse siège : Rue de la Grosne, 71 000 MACON



3 LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet est localisé dans le département du Loiret, à l'est de l'agglomération orléanaise sur la commune de FAY-AUX-LOGES. L'emprise du projet sera de 7,17 ha.

Les coordonnées en Lambert 93 au centre du terrain sont :

X: 635647.21Y: 6757284.82Z: 118,61

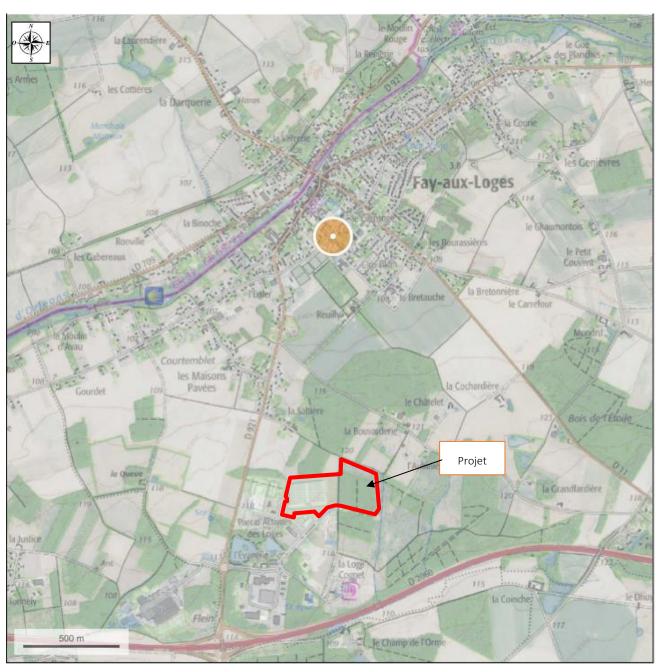


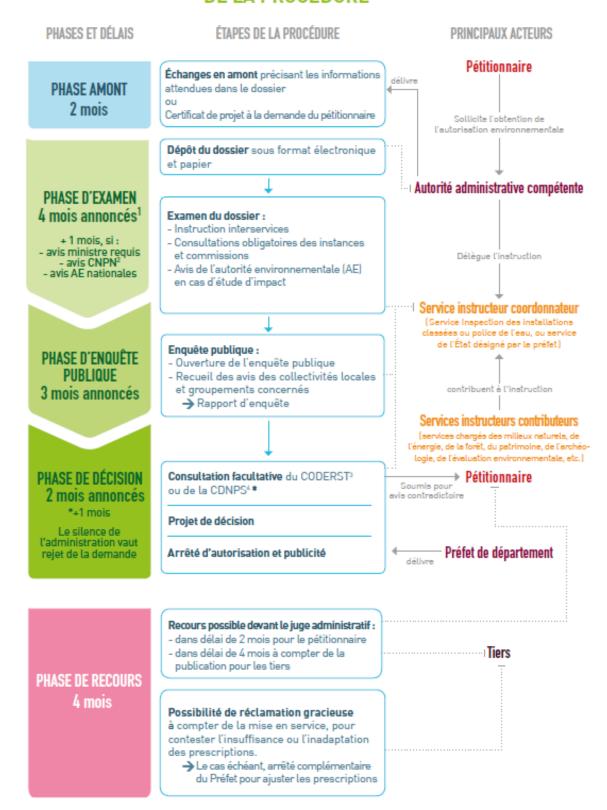
Figure 1 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site

4 DEROULE DE L'INSTRUCTION D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Concernant le calendrier, cette procédure d'Autorisation Environnementale comprend plusieurs phases dont les durées minimales sont quantifiées (et données ici à titre indicatif) :

- 4 ou 5 mois minimum prorogeables pour la phase d'examen,
- 3 mois pour la phase d'enquête publique,
- et 2 mois pour la phase de décision (3 mois si CODERST).

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2 CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3 CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4 CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 Raisons du choix du site

Le site retenu pour l'implantation de l'extension de l'entrepôt logistique se trouve sur le territoire de la commune de FAY-AUX-LOGES (45) au sein de la ZAC des Loges.

L'extension sera réalisée à l'est du bâtiment existant. Pour ce faire, la SCI 5A Immobilière a acquis de nouvelles parcelles également inscrits dans le périmètre de la ZAC des Loges.

Les raisons du choix du site retenu se justifient ainsi par :

- Des parcelles voisines au site actuel,
- Un bassin d'emploi propice,
- Un voisinage relativement limité dans les abords immédiats du site,
- PLU de FAY-AUX-LOGES autorisant ce projet sur cette zone,
- Topographie compatible avec ce type de projet.

5.2 Présentation générale du projet

La SCI 5A Immobilière porte un projet de d'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de FAY-AUX-LOGES.

Le projet sera implanté sur un terrain de 7,17 ha, le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale.

Le bâtiment initial comporte 2 cellules de moins de 12 000 m² avec des locaux techniques et des bureaux situés en périphérie du bâtiment.

Le projet d'extension porte sur la création de quatre nouvelles cellules à l'est du bâtiment existant ainsi qu'un bloc bureaux en façade avant avec un second local de charge et des locaux techniques en façade arrière (local sprinklage et local chaufferie).

Un local panneaux photovoltaïques sera également aménagé en limite sud du site.



Figure 2 : Plan du projet

5.3 Décomposition des aménagements

• Existant :

La surface du bâtiment existant est de 24 672 m². Le bâtiment est composé de :

- 2 cellules:
 - cellule 1: 11 838 m²,
 cellule 2: 11 838 m²,
- bureaux : 257 m²,
- zone déchets : 106 m²,
- local sprinklage et chauffage : 114 m²
- locaux de charge : 145 et 146 m²

Les bureaux, ainsi qu'un local de charge sont situés au sud de la cellule 1 et 2, la zone déchet, le local chaufferie, le second local de charge et sprinklage sont situés à l'ouest de la cellule 1.

L'extension aura une longueur de 205 m et une largeur de 114,8 m, représentant une superficie construite de 24 67 m². Elle se composera de :

- 4 cellules (cellules 3 à 6) de stockage de 5890 m²:
- Local charge en façade Sud de l'entrepôt : 154 m²
- Bureaux en façade Sud de l'entrepôt : 255 m²
- Des locaux techniques en façade Nord :
 - Chaufferie: 52 m²
 Local sprinklage: 70 m²
 Cuve SPK: 450 m²
 - Local onduleur photovoltaïque 15m² environ en limite Sud de parcelle

La hauteur au faitage sera d'environ 13,4 m pour une hauteur à l'acrotère de 14,40 m. Le volume de l'extension sera d'environ 320 700 m³.

Les principaux aménagements constructifs sont les suivants :

- Les paroi séparatives entre l'extension (cellule 3) et l'existant (cellule 2) ainsi qu'entre les cellules 4 et 5 dépasseront de 1m en toiture et seront stable au feu 4h (REI240).
- Les parois séparatives entre les cellules 3 et 4 et cellules 5 et 6 dépasseront de 1 m en toiture et seront stable au feu 2h (REI120),
- Les parois extérieures hors façade de quais seront traitées en béton REI 120.
- Les façades de quais seront constituées en bardage double peau A2s1d0.
- La paroi séparative entre les bureaux et les cellules 4 et 5 sera REI 240 toute hauteur de cellule.

L'ensemble de l'entrepôt aura donc une superficie construire de plus de 49 344 m².

5.4 Circulation automobile

L'accès à l'extension se fera en fonctionnement normal exclusivement par la rue Aristide Briand. Un nouvel accès sera créé pour la sortie PL au sud-est côté rue Aristide Briand. La sortie existante sera attribuée au service de sécurité et de secours. Il y a également la création d'une entrée / sortie VL pour le parking créé.

Les accès PL et VL sont volontairement dissociés par souci de sécurité, ainsi les voitures n'ont pas accès aux aires de manœuvre des poids lourds.

Les accès PL et VL actuels seront maintenus.

Les accès pompiers :

Les accès pompiers pourront se faire par 3 accès :

- Les accès principaux entrée/sortie PL sur la Rue Aristide Briand.

Les pompiers auront la possibilité dans tous les cas de faire le tour complet de chaque bâtiment et d'y trouver des hydrants sur le pourtour.

5.5 Gestion relative aux eaux pluviales

La gestion des réseaux EP de l'extension du site sera dissociée des réseaux EP existants qui possèdent leur propre bassin de rétention et séparateur hydrocarbures.

Le projet disposera ainsi de son propre réseau de collecte des eaux pluviales et un bassin de rétention avant rejet dans le réseau public.

Les eaux d'extinction d'incendie et les déversements accidentels de produits liquides seront confinés dans le bassin étanche dédié aux eaux pluviales. Les eaux de voiries étanchées feront l'objet d'un traitement spécifique par débourbeur / déshuileur avant rejet au milieu naturel.

La détection incendie du site s'enclenche, les postes de relevage des bassins du site s'arrêtent automatiquement. Tout flux arrivant dans le bassin se retrouve alors confiné. Une procédure interne au fonctionnement du site prévoit également la vérification de l'arrêt des pompes et leur mise hors tension pour éviter tout redémarrage. La vanne de connexion entre réseau existant et réseaux extension doit être manœuvrée pour être ouverte et réunir hydrauliquement les deux bassins.

Le volume de bassin a été dimensionné à 1 432 m³.

Le séparateur d'hydrocarbures et la pompe de relevage placés en sortie de bassin seront dimensionnés selon le débit de rejet du bassin qui est de 59 l/s.

Ces ouvrages seront entretenus annuellement. L'entretien consistera en un pompage complet ou un écrémage, selon le taux de présence d'hydrocarbures (+ contrôles des écoulements et du flotteur).

Les déchets (boues et eaux) hydrocarburées récupérés seront envoyés en Centre de Traitement Agréé pour leur traitement. Un bordereau de suivi des déchets sera établi lors de chaque passage pour la traçabilité des déchets.

La pompe de relevage placée en sortie de bassin sera dimensionnée selon le débit de rejet défini de 23l/s. Ce poste de relevage sera entretenu annuellement (vérification fonctionnement et entretien des pièces d'usures si nécessaire).

5.6 Perspectives paysagères du projet

5.6.1 Le paysage

Les parcelles sur lesquelles sera implantée l'extension sont des terrains composés de chênaies à l'est et de fourrés et friches au Nord.



Figure 3 : Vue aérienne du site

5.6.2 Insertion paysagère du projet

Les vues synoptiques présentées ci-après permettent d'appréhender :

- le plan de composition paysager associant bâtiments, voies de circulation et espaces verts;
- le traitement paysager réalisé (pelouses, plantations);
- l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

Le projet s'intègre dans son environnement comme le montrent les planches suivantes de par des couleurs et lignes sobres.



Figure 4 : Insertion paysagère de l'existant (Agence C. Nouhën, architecte, 2021)





Figure 5 : Insertions paysagère de l'extension (Agence C. Nouhën, architecte, 2021)



Figure 6 : Plan masse-espaces verts et paysager (Agence C. Nouhën, architecte, 2021)

6 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant. Seuls les enjeux modérés à forts sont recensés dans ce présent résumé non technique.

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis la hiérarchisation des enjeux est détaillée dans le chapitre « Description des méthodes utilisées » du dossier principal.

CATEGORIE	CATEGORIE SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX					
	MILIEU PHYSIQUE					
Topographie	La topographie est relativement peu marquée, avec une pente douce orientée nordest / sud-ouest. Le niveau varie entre respectivement dans cette orientation de 116 m et de 118 m NGF.	Négligeable				
Le climat est de type océanique, dégradé caractérisé par la douceur et l'humidité.						
Hydrogéologie	Le site du projet se situe au droit de l'entité hydrogéologique affleurante 104AE « Sable, Argiles et Marnes du Miocène au Pliocène inférieur de l'Orléanais et de Sologne ». Le premier aquifère rencontré est localisé à environ 10 m profondeur au droit du site étudié. Il s'agit de la nappe du calcaire de Beauce. Le niveau de cette nappe, située dans les horizons calcaires fracturés de l'Aquitanien (Calcaires de Pithiviers) et du Stampien (Calcaires d'Etampes), mesuré sur la commune de Traînou au nord-ouest du site du projet, est en moyenne de 106,43 m NGF pour la période 1994-2020. La vulnérabilité de la nappe des Calcaires de Pithiviers dépend de son recouvrement, qui au site du projet est assuré par la présence des marnes du Blamont assurant une bonne imperméabilité. Elle est exploitée pour des usages domestiques et l'irrigation. La nappe des Calcaires d'Etampes est également peu vulnérable puisque captive sous les molasses du Gâtinais. Elle est surtout exploitée pour des usages industriels et l'AEP. La commune de FAY-AUX-LOGES est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux. Le site d'étude n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable. Les enjeux pour ce thème sont : - la protection de la ressource en eau souterraine face à d'éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques - la modification des écoulements de la nappe liée à la réalisation d'ouvrages enterrés	Faible				

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
	Au droit du périmètre d'étude, le contexte topographique général peu marqué peut contrarier les écoulements et l'évacuation superficielle des eaux pluviales. Les eaux pluviales de la zone d'étude sont récoltées dans un bassin de rétention sur site.	
Hydrologie	 Les enjeux pour ce thème sont : gérer les eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation actuelle en termes de fonctionnement hydraulique, adapter les modalités de gestion des eaux pluviales au contexte local, se conformer aux dispositions réglementaires du PLU, se conformer aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de gestion des eaux de ruissellement 	Faible
Hydrographie	L'aire d'étude n'est pas traversée par un cours d'eau au sens de la réglementation en L'état chimique et l'état qualitatif de la masse d'eau « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous foret d'Orléans » FRGG135) ont été évalués en 2019. L'état chimique est qualifié de bon, tout comme l'état qualitatif. Aucune donnée sur l'état écologique de cette masse d'eau n'est actuellement disponible. Il n'existe pas d'usages sensibles ou récréatifs à proximité du site. La commune de FAY-	Faible
	AUX-LOGES est classée en zone sensible à l'eutrophisation.	
Le paysage	Le projet s'inscrit dans une zone d'activité, localisée au nord de la RD2060, dans un contexte environnemental alliant terrains en friche, forêt et dans lequel l'habitat est relativement éloigné. Cela induit une attention à apporter à l'insertion du projet dans son environnement.	
Sols pollués ou potentiellement pollués	Le terrain d'étude n'est pas concerné par des sites BASIAS ou BASOL. Les parcelles allant accueillir la future extension sont de type friches et chênais, sans activité ayant pu conduire à une contamination.	Faible
Les risques naturels	Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de FAY-AUX-LOGES. Le site du projet n'est pas zone inondable. Les terrains sont concernés par un risque naturel moyen, lié au retrait-gonflement des argiles.	Modéré
Air	La commune de FAY-AUX-LOGES n'est pas classée en zone sensible du Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE) du Centre. Elle n'est pas concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Orléanaise. Les valeurs limites pour le NO ₂ , PM _{2,5} et PM ₁₀ sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures.	Faible
Odeurs	Le niveau d'enjeu retenu est négligeable en l'absence de sources permanentes de nuisances olfactives.	Négligeable

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Bruit	Le site n'est pas localisé dans un secteur affecté par le bruit routier d'après le zonage de classement des infrastructures pour la voie ferrée et les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 260 mètres au nordouest. Au nord-est, des habitations se trouvent à plus de 400 m du site du projet. Aucune tonalité marquée n'a été relevée lors des campagnes de mesure des niveaux acoustiques en 2018 et 2022. Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont liées :	Modéré
	 au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (RD 921, RD2060), aux activités des entreprises voisines présentes, aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers). 	
Vibrations	Aucune source de vibration n'est recensée à proximité du site.	Négligeable
Emissions lumineuses	La rue Aristide Briand au sud du projet, dispose de l'éclairage public au droit de l'emprise du projet, ainsi que le site existant.	Négligeable
Rayonnement électro- magnétiques	D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, aucune source de rayonnements électromagnétiques n'est identifiée dans un rayon de 1 km autour du site objet du projet.	Négligeable
	MILIEU HUMAIN	
Contexte urbanistique	D'après le PLU de la commune de FAY-AUX-LOGES, l'emprise du projet se situent en zone AU « à urbaniser » avec des dispositions différentes entre les zones 1AUIb et 1AUIa.	Fort
Servitude(s)	Le site du projet n'est pas concerné par les servitudes inscrites au PLU de la commune de FAY-AUX-LOGES.	Faible
Contexte communal et démographique	La population communale de FAY-AUX-LOGES a connu une augmentation entre 2013 et 2018 avec 198 personnes supplémentaires. Entre 2008 et 2018, on constate un vieillissement de la population communale avec un accroissement de la tranche des 60 à 74 ans, probablement en raison de l'arrivée de nouveaux retraités et l'allongement de la durée de vie.	Faible
Contexte économique	La commune de FAY-AUX-LOGES dispose de nombreux commerces de proximité. Le Parc d'activité des Loges dont fait partie le site objet du projet est un atout économique au niveau local. Le projet vient s'insérer dans ce complexe et cette dynamique	Fort
Contexte agricole	Absence d'activité agricole sur le site	
Usages terrestres	Comme l'indique le PLU de la commune de FAY-AUX-LOGES, l'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 1AUI. Cette zone correspond à une zone déjà équipée, destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires. Le projet s'intègre dans l'aménagement d'ensemble du parc d'activités des Loges en prolongement d'une partie déjà réalisée dite zone d'activités de l'Evangile	Fort

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation
Transport et trafic routier	FAY-AUX-LOGES se situe à la périphérie de l'agglomération orléanaise et à proximité des départementales D921 et D2060. L'accès principal à la future extension se fait, rue Aristide Briand au sud du projet. L'étude trafic a mis en évidence que les réserves de capacité des carrefours à proximité directe de la zone de projet et sur l'ensemble du secteur d'étude sont confortables, supérieures à 30%. L'étude met en évidence des réserves de capacité confortables sur l'ensemble des carrefours, à l'exception de la branche Nord du carrefour 2, qui se trouve en limite de circulation fluide (réserve de capacité>20% en HPM). Un trafic supplémentaire est susceptible d'induire une circulation plus dense, générant des ralentissements	des enjeux Modéré
Les réseaux de viabilisation	ponctuels en période de pointe matinale. Le secteur est desservi par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone).	Fort
Gestion des déchets	Le SICTOM Châteauneuf-sur-Loire (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire) est en charge des déchets des habitants de la commune de FAY-AUX-LOGES. Cela comprend les opérations de collecte à domicile, de traitement, de déchetteries, de transport, de tri et de stockage.	Faible
Patrimoine culturel	Patrimoine Le projet n'est pas concerné par une aire de mise en valeur de l'architecture et du	
Risques technologiques et industriels	D'après la base nationale de données des installations classées, 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de FAY-AUX-LOGES dans un rayon de 500 m autour du site.	Modéré
Environnement humain / santé	Les habitations les plus proches du site sont situées environ 260 mètres au nord-ouest. Au nord-est, des habitations se trouvent à plus de 400 m du site du projet.	Faible
Unité de traitement des eaux usées domestiques	Les effluents de FAY-AUX-LOGES sont collectés et envoyés vers le réseau existant pour se rejeter vers la station d'épuration de FAY AU LOGES. Ce réseau est de type séparatif.	Faible
	MILIEU NATUREL	
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Le projet n'est pas inclus dans une Zone Natura 2000. Cependant, deux sites sont recensés à moins de 10 km du projet : - ZSC Forêt d'Orléans et périphérie (entre 5 et 9 km au Nord) - ZSC Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (5 km à l'Est) Aucun site classé ou inscrit, arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle n'intéresse la zone d'étude.	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Le site se situe à proximité de zonages d'intérêt patrimonial. La ZICO la plus proche, Forêt d'Orléans, se trouve à environ 1,85 km au Nord-Ouest du site.	Modéré

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	D'après l'atlas cartographique du SRCE Centre Val de Loire, l'emprise n'est pas concernée par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité.	
SCoT et Biodiversité	D'après le SCoT de PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020, l'emprise n'est pas concernée par plusieurs zonages de préservation faisant l'objet d'orientations au titre des trames vertes et bleues. Le projet n'est pas localisé en limite immédiat d'un corridor écologique naturel majeur.	Faible
Zones humides	Les investigations pédologiques n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides au titre de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008 qui fixe les critères de définition et de délimitation des zones humides. Aucune des habitats de zones humides inventoriés n'est déterminant ZNIEFF en région Centre Val de Loire, ni inscrit sur la liste rouge régionale des habitats. Présence de 2 mares temporaires, d'environ 160 m² sur la zone à défricher	Modéré
Espèces végétales	Aucun des habitats répertoriés n'est déterminant ZNIEFF en région Centre Val de Loire, ni inscrit sur la liste rouge régionale des habitats. D'après l'étude de biodiversité réalisé par ECOGEE, il est considéré donc que tous les habitats sont d'enjeu écologique nul à négligeable, hors enjeux liés aux espèces accueillies. L'enjeu local pour les trois espèces patrimoniales a été rétrogradé d'un rang, respectivement faible et modéré, en raison de leur présence très ponctuelle (1 seul pied pour chacune). La fermeture des milieux ne leur est pas favorable et conduira à leur probable disparition si l'évolution en cours se poursuit.	Faible à modéré
Espèces végétales invasives	Quatre espèces figurant sur la liste des espèces végétales invasives en région Centre ont été identifiées	Fort
Mammifères terrestres	Deux espèces ont été recensées au droit du périmètre d'étude, l'écureuil roux ainsi que le hérisson d'Europe.	Faible
Chiroptères	Plusieurs arbres gites potentiels ont été recensés. Les petites surfaces boisées encore non exploitées possèdent elles aussi de très forts enjeux, liés à la présence de deux très vielles haies emplies de cavités arboricoles, mais aussi de chênaies âgées. Douze espèces inventoriées dont plusieurs font l'objet d'un statut de conservation particulier au niveau national.	Faible à fort selon les espèces
Oiseaux	Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts : 10 espèces sont inventoriées, on retrouve 4 espèces à enjeu local modéré et 6 à enjeu local faible. Cortège des milieux boisés : 17 espèces sont inventoriées, on retrouve 2 espèces à enjeu local modéré et 15 à enjeu local faible.	Faible à modéré
Insectes	Lépidoptères, Odonates et Orthoptères La laineuse du prunelier et la Lucane cerf-volant ont été observés sur le site. Les habitats favorables à la Laineuse du prunellier correspondent à une grande partie de la parcelle de friche arbustive. Le territoire étudié accueille un insecte à enjeu fort (laineuse du prunelier), et 1 à enjeu modéré.	Modéré à fort

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Amphibiens	Les inventaires ont permis de recenser au moins quatre espèces d'Amphibiens : - Le crapaud commun, - La grenouille agile, - La Salamandre tachetée, - Le Triton palmé. Ces espèces sont toutes patrimoniales, au droit de la zone d'étude du projet. La zone du projet est concernée par la présence de deux espèces d'Amphibiens à enjeu modéré et de deux espèces à enjeu faible.	Faible à modéré
Reptiles	5 espèces ont été observées lors des investigations. Il s'agit de : - Lézard des murailles, - Lézard à deux raies, - Coronelle lisse, - Orvet fragile, - Vipère aspic. Tous les reptiles font l'objet d'une protection nationale. Les habitats favorables aux reptiles correspondent à la parcelle de friche arbustive située côté nord, cartographiée ci-dessous. La totalité de l'emprise est favorable à l'Orvet.	Faible à modéré

8 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE CHANTIER

Le tableau ci-après :

- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement en phase chantier,
- propose une évaluation des impacts résiduels

Une description plus exhaustive de l'ensemble des thématiques est disponible dans le dossier d'étude d'impact.

Novembre 2022Mois... Année

Tableau 1 : Quantification des impacts, des mesures associées et évaluation des impacts résiduels en phase chantier (hors milieu naturel)

		IIMPACTS EN PHASE CHANTIER			IMPACTS				
CATEGORIE	ENJEUX	NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	RESIDUELS				
	MILIEU PHYSIQUE								
Contexte climatique	Négligeable	- Emissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier (dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures)	Impact faible	 Utilisation d'engins et matériels respectant la législation Arrêt des machines non utilisées Rationalisation des livraisons et des transports 	Impact faible				
Les eaux superficielles	Faible	 Pollution mécanique potentielle par les matières en suspension (MES) causée par les terrassements, le décapage des terrains, les travaux de fondations, les stagnations d'eau dans des microdépressions argileuses Pollution potentielle par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins Pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles) Pollution potentielle par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier Modification de l'écoulement des eaux de ruissellements Formations potentielles de zones peu perméables par tassement aggravant (passages répétés des engins de chantiers, aires de stationnement) Potentialité de réduction des sections d'écoulement des réseaux ou de mise en charge de réseaux évacuateur. 	Impact modéré	 Non raccordement des eaux de chantier aux réseaux d'eaux pluviales existants Eviter d'effectuer les travaux de terrassement en période pluvieuse Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux zones d'écoulement préférentielles Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention Délimitation des zones de stockage Entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site proscrit (vidanges) Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement Mise à disposition de sanitaires pour les employés avec raccordement au réseau d'eaux usées domestiques Assurer la végétalisation rapide des espaces verts 	Impact faible				
Les eaux souterraines	Faible	- Pollution accidentelle de la nappe située à faible profondeur, sans protection naturelle (absence d'écrans argileux)	Impact faible	 - Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) - Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches - Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux - Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention - Délimitation des zones de stockage - L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges) - Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, - Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement 	Impact faible				
Risques naturels	Modéré	- Les risques naturels ne seront pas amplifiés par les engins de chantier	Impact faible	- Réduction de dépôts de matériaux et de matériels au sein de la zone inondable	Impact faible				
Les émissions lumineuses	Négligeable	- Aucune source d'émission lumineuse intense ne sera nécessaire (limitation des opérations aux horaires de journée)	Impact négligeable	- Stricte limitation des opérations aux horaires de journée	Impact négligeable				
Air	Faible	 Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules. Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier et des habitants seront très limités et diffus. Ils concerneront : l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment) Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux. 	Impact modéré	 - Utilisation d'engins et matériels respectant la législation - Arrosage des pistes de chantier en période sèche - Arrêt des machines non utilisées - Rationalisation des livraisons et des transports - Limitation de la vitesse afin de réduire les envols de poussières. 	Impact faible				

Bruit	Modéré	 Des nuisances seront liées aux déplacements des engins de chantier au droit des voies de circulation, notamment à proximité des habitations (Sud) Des nuisances sonores seront également générées par la réalisation des travaux liées à l'utilisation de certains outils 	Impact modéré	 - Phasage des opérations et horaires d'intervention définis et limités, - Mise en place de protections de type écrans, cloisonnement provisoire - Réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage, - Mise en place d'une boite aux lettres de doléances afin de recevoir les remarques des riverains, - Réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) visant à gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage 	Impact faible
Vibrations	Négligeable	- Des vibrations ponctuelles seront générées par le déplacement des engins de chantier et la réalisation des travaux (fondations)	Impact négligeable	 Etude préalable avec mesures de contrôle avant et pendant les travaux Respect du contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO2631 	Impact faible
		N	AILIEU HUMAIN		
Patrimoine architectural et paysager	Faible	 Suppression des composantes végétales actuelles au sein du périmètre d'assiette du projet Présence d'engins de chantiers (camions, grues) venant perturber le paysage Apparition de nouveaux volumes dans le paysage Absence de zonages réglementaires 	Impact modéré	 Mesures adaptées en cas de découvertes archéologiques Maintien de la zone de chantier propre Mise en place de palissades adaptées Favoriser l'insertion du chantier dans son contexte 	Impact faible
Contexte économique	Fort	 - Augmentation de la fréquentation et du fonctionnement des activités économiques - Apport temporaire de clientèle grâce au personnel de chantier 	Impact positif faible	 Accessibilité des commerces et des structures industrielles existantes durant le chantier Réduction des nuisances sonores à proximité des sites commerciaux afin de ne pas en réduire l'attractivité 	Impact faible
Les servitudes	Faible	- Absence de servitudes au droit de l'assiette du projet	Impact faible	- Strict respect des prescriptions des gestionnaires des équipements objets de servitudes	Impact faible
Environnement humain / santé	Faible	- Distance relativement grande entre les habitations existantes et les dérangements générés par les travaux envisagés, notamment dans la partie Sud - Le chantier va générer des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses.	Impact modéré	 Coordinateur sécurité nommé tout le long du chantier. Nettoyage régulier du site. Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse. Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule). Accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier 	Impact faible
Usages terrestres	Fort	- Emprise foncière du projet est située dans une zone dédiée à l'urbanisation	Impact positif faible	-	Impact faible
Risques technologique et industriels	Modéré	- Les risques industriels et technologiques ne seront pas amplifiés par les engins de chantier	Impact faible	- Strict respect des prescriptions des gestionnaires des équipements objets de servitudes	Impact négligeable
Gestion des terres / Sols pollués	Faible	 - Absence de terres ou de sites pollués à considérer au sein des terrains d'assiette du projet - Déversement ou fuite possibles (gasoil, produits chimiques, produits polluants en citerne) venant des engins de chantier ou d'aires de stationnement - Production de déblais par le nivellement de la plateforme et le creusement des bassins de rétention 	Impact faible	 - Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) - L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges) - Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, 	Impact faible
Gestion des déchets	Faible	 - Production de déchets inertes (goudrons, béton, terre, cailloux) - Production de déchets non dangereux et non inertes (bois, matières plastiques) - Production de déchets dangereux (peinture, vernis, constituants de certains matériaux) 	Impact modéré	 Tri sélectif des déchets avec zone dédiée Recherche des filières de valorisation Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri des déchets et des zones de stockage spécifiques 	Impact faible
Réseaux de viabilisation	Fort	- Dégradation voire sectionnement de réseaux enterrés situés au droit de la rue Aristide Briand lors du raccordement	Impact modéré	- Réalisation de DICT visant à identifier les réseaux enterrés	Impact faible

Transport et trafic routier	- Augmentation ponctuelle du trafic routier liée aux mouvements du personnel aux poids lourds (approvisionnement de matériaux et d'évacuation des terres) - Perturbations ponctuelles des abords du site par le déplacement des poids lou - Perturbations ponctuelles des déplacements des usagers habituels de la route ainsi que des habitants vivants à proximité du site	es) ourds	Impact modéré	 - Prise en compte des différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur - Maintien en bon état des grillages et palissades du chantier - Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local - Planification des livraisons - Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains - Nettoyage régulier de la voirie publique et des abords - Limitation de la vitesse afin de réduire les envols de poussières 	Impact faible
--------------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------

9 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

La définition et les quantifications des conséquences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont synthétisées dans le tableau suivant. Ces conséquences sont évaluées en phase d'exploitation.

Une description plus exhaustive de l'ensemble des thématiques est disponible dans le dossier d'étude d'impact.

Tableau 2 : Quantification des impacts, des mesures associées et évaluation des impacts résiduels en phase d'exploitation (hors milieu naturel)

		IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS		
	MILIEU PHYSIQUE						
Contexte climatique	Négligeable	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures)	Impact faible	 Réseaux électriques enterrés Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un épisode pluvieux adapté Opérations de dégazage interdites, sauf si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité de personnes. Le cas échéant, la quantité de gaz rejetée est enregistrée dans un registre spécifique. Utilisation d'énergies peu émettrices (électricité, gaz naturel) 	Faible		
Les eaux superficielles	Faible	- Production d'eaux pluviales de ruissellement de toitures et de voiries liées à l'imperméabilisation des surfaces avec augmentation des débits de pointe et pollution chroniques voire accidentelles de la ressource	Impact modéré	 Gestion des eaux pluviales conforme aux prescriptions de la DDTM 45 Mise en place d'ouvrages de rétention Présence de séparateurs d'hydrocarbures pour traiter l'ensemble des eaux pluviales de voiries Mesure de confinement en cas de pollution 	Faible		
Gestion de la ressource en eau	Modéré	- Augmentation de la consommation d'eau potable	Impact faible	 Choix de végétaux peu gourmands Arrosage de nuit et en goutte à goutte, Robinets économiseur d'eau, Chasse d'eau mi-charge au niveau des sanitaires, 	Faible		
Les eaux souterraines / Protection des sols	Faible	 Aquifère vulnérable aux pollutions superficielles Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (hydrocarbures, eaux d'extinction d'incendie) Réduction de la surface d'alimentation par infiltration liée à l'imperméabilisation des sols 	Impact modéré	 - Les surfaces exploitées seront en grande partie imperméabilisées réduisant les possibilités de pollution. - Les bâtiments de stockage disposeront d'un sol bétonné étanche. - Gestion des flux polluants et des eaux de voiries / parking dans des ouvrages étanches - Infiltration pour partie in situ des eaux des toitures via des ouvrages à faible profondeur non étanche - Process de confinement de flux polluant au sein d'ouvrages étanches 	Faible		
Risques naturels	Modéré	- Absence d'impact en phase d'exploitation visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	Impact faible	- Respect des préconisations de l'étude Géotechnique	Faible		
Les émissions lumineuses	Négligeable	- Eclairage nocturne des bâtiments sera restreint conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013	Impact négligeable	 Se conformer à la réglementation en vigueur Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux Eclairage des zones de stationnement sera réalisé par l'intermédiaire de candélabres orientés vers le sol sur les parkings. Eclairage orienté vers le bâtiment et donc non susceptible de gêner les riverains 	Faible		
Air	Modéré	 Trafic supplémentaires de 85 VL et 250 PL à l'origine de rejets atmosphériques ponctuels représentés par : l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, les émissions liées au gaz d'échappement (CO2, NOx) le faible soulèvement lié aux voies de circulation imperméabilisées les émissions de gaz à combustion générés par les chaufferies le dégagement d'hydrogène lors des opérations de charge d'accumulateurs 	Impact faible à modéré	 Réduction de la vitesse sur le parc logistique Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne) La chaudière au gaz naturel prévue pour le chauffage des locaux sera suivie conformément à la réglementation en vigueur Engins de manutention à motorisation électrique 	Faible		

Novembre 2021Mois... Année

Bruit	Modéré	 Des nuisances sonores seront générées par : Les déplacements des véhicules (VL & PL) Les opérations de chargement / déchargement des poids lourds à quais, Les installations techniques (chaudières, groupes motopompes). 	Impact modéré	 Se conformer à la réglementation en vigueur Réduction de la vitesse sur le parc logistique Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne) Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL Interdiction portant sur l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique 	Faible
Vibrations	Négligeable	- Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds	Impact négligeable	- Absence de mesures spécifiques	Négligeable
		MIL	IEU HUMAIN		
Patrimoine architectural et paysager	Faible	- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage - Perception visuelle depuis a RD921	Impact modéré	 Homogénéité du bâti (colorimétrie, forme) Création d'espaces verts (plantations, pelouses) accompagnant le merlon végétalisé Choix des essences végétales Gestion différenciée Respect des prescriptions techniques liées aux espaces verts 	Faible
Les servitudes	Faible	- Absence d'impacts sur les servitudes en présence	Impact modéré	- Absence de mesures spécifiques	Faible
Environnement humain / santé	Faible	 - Le projet ne génèrera pas d'émissions de substances chimiques polluantes particulières. - Distance relativement grande entre les habitations existantes et les nuisances sonores générées par les équipements et les déplacements des véhicules - Impacts liées aux eaux de stockage en bassin de rétention - Impacts liés au stockage des déchets sur site - Impacts liés au risque Incendie et aux flux thermiques associés 	Impact modéré	 Implantation des bâtiments assurant la prise en compte des flux thermiques Moyens de détection précoce et alarme Présence d'extincteurs, de robinets incendie armés Désenfumage Issues de secours Extinction automatique et ressource en eau incendie Voie d'accès pompiers 	Faible
Usages terrestres	Fort	- Emprise foncière du projet est située dans une zone dédiée à l'urbanisation	Impact faible		Faible
Risques technologique et industriels	Modéré	- Opacité des fumées lors d'un incendie pouvant augmenter l'accidentologie sur une infrastructure concernée par le Transport de Matières Dangereuses	Impact modéré	- Information de SNCF et de la Préfecture en cas d'incendie	Faible
Gestion des déchets	Faible	 Les déchets issus de l'activité du parc logistique sont : Ordures ménagères, Déchets d'emballages classés comme Déchets Non Dangereux : cartons, films plastiques, papier, palettes DIB en mélange : papiers et déchets divers de bureaux Déchets d'entretien des matériels : huiles de vidange et batteries Toners Boues des séparateurs à hydrocarbures Des déchets verts. 	Impact modéré	 Se conformer à la réglementation en vigueur Recherche des filières de valorisation de proximité Suivi des registres de déchets (DD et DND) Tri sélectif des déchets Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif Suivi du tri 	Faible
Réseaux de viabilisation	Fort	- La station d'épuration de FAY-AUX-LOGES sera en mesure de traiter les 40 EH générés par le projet sans remettre en cause ses performances épuratoires	Impact faible	- Absence de mesures spécifiques	
Transport et trafic routier	Modéré	Nombre de véhicules estimé à : -85 VL par jour -250 PL par jour	Impact modéré	 Accès réalisé obligatoirement par la voie interne du parc Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets. Aménagement du site et plan de circulation adaptés aux poids lourds et limitant les manœuvres de véhicules. Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur site ne perturbant pas la circulation et les manœuvres des Poids-Lourds et évitant les attentes hors site 	Faible

Novembre 2021Mois... Année

10 EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS ET MESURES COMPENSATOIRES SUR LE MILIEU NATUREL

Le tableau ci-après :

- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes écologiques,
- propose une évaluation des impacts résiduels potentiels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et justifie de l'efficacité des mesures proposées.

Les impacts sur certains groupes faunistiques et sur la flore pourront être évités et/ou réduits grâce aux mesures suivantes :

- E 1.1.a: Évitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats
- E4.1.a: Choix dans la période d'intervention
- R 1.1.c.1 : Mise en défens des habitats naturels non concernés par les travaux
- R 1.1.c.2 : Repérage et balisage des pontes de Laineuse du Prunellier
- R 2.1.d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier
- R 2.1.i : Dispositifs permettant d'empêcher le retour de la petite faune (Amphibiens, Reptiles) sur le chantier
- R 2.1.t : Protocole spécifique de la coupe des arbres à cavités (Chiroptères)
- R2.2.c.: Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune
- R 2.2.j : Clôture spécifique perméable à la petite faune
- R 2.2.I: Installation d'abris et de gites artificiels pour la faune (Reptiles, Amphibiens)
- R 2.2.0 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise des projets

Au regard des enjeux mis en évidence par les investigations écologiques et malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, les impacts résiduels restent significatifs pour certains groupes d'espèces (amphibiens, oiseaux, reptiles).

Ces impacts résiduels portent sur la perte d'habitats surfaciques (habitats d'espèces). Ce constat nécessite donc la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Le tableau ci-après permet également d'étudier les impacts résiduels sur les espèces protégées recensés au droit du projet après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 3 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction avec justification de l'efficacité et évaluation des impacts résiduels

CATEGORIE	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	MESURES	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION UNIQUEMENT DANS LE PERIMETRE DU PROJET
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Absence d'impact	Absence d'impact	-	Absence d'impact	
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Absence d'impact	Absence d'impact	-	Absence d'impact	
SRCE et Trames verte et bleue	Impact faible à modéré	Impact faible à modéré	-	Faible	
Habitats floristiques	Impact faible	Impact faible	-	Absence d'impact	
Espèces végétales	Impact faible à modéré	Impact faible	-	Absence d'impact	
Espèces végétales invasives	Impact fort	Impact fort	-	Faible	
Zones humides	Impact faible à modéré	Impact faible à modéré	-	Modéré	
Espèces animales et habitats d'espèces	Mammifères terrestres Impact modéré	Mammifères terrestres Impact modéré	E1.1.a., E4.1.a. R1.1.c.1, R2.1.i., R2.2.c., R2.2.j.	Faible	
	Chiroptères Impact fort	Chiroptères Impact fort	E1.1.a., R2.1.t., E4.1.a. R1.1.c.1,	Faible	

				28/34
		R2.2.c.,		
		R2.2.o		
		E1.1.a.,		
	•	E4.1.a.,		C2.1.d.1.
Oiseaux	<u>Oiseaux</u>	R1.1.c.1,	Faible à Modéré	C2.1.e
Impact modéré	Impact modéré	R2.2.c.,		
		R2.2.o.		
		E1.1.a.,		
		E4.1.a.		
Insectes	Insectes	R1.1.c.1,		C2.1.d.1.
Impact modéré à fort	Impact modéré	R1.1.c.2,	Absence à Modéré	C2.1.e
	•	R2.2.c.,		
		R2.2.o.		
		E1.1.a.,		
		E4.1.a.		
		R1.1.c.1,		
<u>Amphibiens</u>	Amphibiens	R2.1.d.,	Absence à Modéré	
Impact modéré	Impact modéré	R2.1.i.,	Absence a Modere	
		R2.1.o,		
		R2.2.c.,		
		R2.2.j		
		E1.1.a.,		
		E4.1.a.		
		R1.1.c.1,		
Reptiles	Reptiles	R2.1.i.,	Négligeable à Modéré	C2.1.e
Impact modéré	Impact modéré	R2.2.c.,	wegiigeable a wouldre	C2.1.E
		R2.2.j,		
		R2.2.l,		
		R2.2.o.		

11 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

11.1 Compatibilité avec le Plan local d'urbanisme de FAY AUX LOGES

D'après le PLU de la commune de FAY-AUX-LOGES, l'emprise du projet se situent en zone 1AUI destinée à recevoir des activités de toute nature sur unités foncières de taille variée, à l'exception près, d'activités exclusivement commerciales, ainsi que tous équipements nécessaires à son fonctionnement.

Un secteur **1AUIa** affecté préférentiellement à des activités industrielles, artisanales et de services sur un parcellaire de surface variée.

Un secteur **1AUIb** affecté préférentiellement à des activités industrielles et artisanales sur une maille parcellaire de grande surface.

Au regard des caractéristiques du projet et du respect des différentes dispositions applicables à la zone 1AUI, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec ces différentes thématiques.

11.2 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) – Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

Au regard des différents éléments, le projet est jugé compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

11.3 Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Nappe de Beauce

Le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques a été approuvé le 11 juin 2013 par arrêté interpréféctoral.

Comme pour le SDAGE Loire Bretagne, au regard des différents éléments, le projet est jugé compatible avec les enjeux et les orientations du SAGE Nappe de Beauce.

11.4 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Centre - Val de Loire

En décembre 2019, le Conseil régional Centre-Val de Loire a adopté le SRADDET, qui a ensuite été approuvé par le Préfet.

Le SRADDET en Centre-Val de Loire, à travers cette vision transversale, fixe des objectifs et propose des réponses aux enjeux du territoire et de notre société sur l'ensemble des thématiques qui participent à l'équilibre et à l'égalité des territoires. Il propose notamment une réflexion sur les coopérations entre les territoires, au cœur des enjeux de solidarité et de réciprocité territoriale.

Au regard des différents éléments décrits ci-dessus, le projet est jugé compatible avec les enjeux et les orientations du SRADDET Centre –Val de Loire.

12 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

12.1 Suivi des mesures en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier,
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés,
- Le suivi mensuel de la qualité des eaux d'exhaure
- La tenue d'un Registre Journal de la Coordination Environnementale (RJCE) qui consigne les comptes rendus des interventions sur le chantier (dates, heures, réunions, phases de chantier, nature du contrôle, personnes contactées, observations adressées aux intervenants, non-conformité constatées, des violations des obligations et engagements, et actions mises en place par les entreprises).

Bien que l'ensemble des interventions soient consignées dans le RJCE, toutes les observations établies seront communiquées au Maître d'œuvre dans des délais courts afin de permettre des prises de décision rapides. Le Maître d'œuvre pourra décider de stopper tout ou une partie des travaux et décidera également de sa reprise.

Un coordinateur Environnement sera missionné par la communauté de commune en phase préparatoire puis en phase travaux. Il assistera le Maître d'œuvre et assurera la coordination du chantier vis à vis de la biodiversité ainsi que tous les contrôles y afférent.

12.2 Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité de l'installation et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Mesures de suivi en phase exploitation

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Entretien général	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	Hebdomadaire
du site	Espaces verts / Paysage	Mensuelle (printemps – été)
Bruit	Campagne de mesures acoustiques en limite de propriété et ZER	Triennale
Déchets	Registre des déchets dangereux (BSDD) + Bilan annuel	
	Registre des déchets non dangereux	Bilan annuel

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Energie	Relevé de consommations (électricité, eau, gaz)	Mensuelle
	Consommation eau potable	Suivi mensuel (m³)
	Contrôle des disconnecteurs	Annuelle
	Vidange Débourbeur deshuileur	Annuelle
	Entretien du poste de relevage	Annuelle
	Entretien des organes mécaniques (grilles avaloirs,)	Après chaque épisode pluvieux de forte intensité et plus particulièrement en automne
Eaux	Vérification du libre écoulement des eaux au droit du réseau de collecte	Trimestrielle Après chaque épisode pluvieux de forte intensité
superficielles	Nettoyage de la grille et enlèvement des flottants	Mensuel Après chaque épisode pluvieux de forte intensité
	Curage du dispositif de rétention	Fonction du taux de sédimentation A réaliser à minima quand réduction du volume de 10%
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales, sur les paramètres : pH Matières en suspension DCO Hydrocarbures totaux	Annuelle

Tableau 5 : Mesures de suivi post-aménagement (volet Biodiversité)

N° DE LA MESURE	SUIVI	DESCRIPTION	DATE ET NOMBRES D'INTERVENTIONS	INTERVENANT
R2.2.c	Suivi des dispositifs de limitation des nuisances envers la faune	Contrôle du respect des prescriptions après le début de l'activité du site.	A la mise en service	Écologue
R2.2.j	Clôture spécifique perméable à la petite faune	Contrôle du respect des prescriptions	Après la pose des clôtures	Écologue
R2.2.I	Suivi d'abris et de gites artificiels pour la faune (Reptiles, Amphibiens)	Contrôle du bon état, avec si besoin ajout d'un complément de bois/pierres, voire remplacement du site s'il n'est plus fonctionnel	Après la mise en service	Écologue

C2.1.d.1	Suivi de la reprise des arbustes transplantés et des Prunelliers plantés	Suivi de la reprise	1 fois par an au printemps 2022 puis à n+1 et n+2	Écologue
C2.1.d.1	Suivi des nids communautaires de la Laineuse du Prunellier	Suivi et inventaire des nids communautaires	1 fois par an au printemps 2022 puis à n+1, n+2 et n+5	Écologue
		Cartographie des habitats (ligneux/herbacés)	Tous les deux ans, au printemps	Écologue
C2.1.e.	Suivi des parcelles compensatoires du site ALAINE	Suivi des Oiseaux, des Reptiles et de la Laineuse du Prunellier	1 fois par an en avril- mai à n+1, n+2 et n+5	Écologue
		Gestion appropriée en fonction des résultats	Lorsque nécessaire	Entreprise de travaux en génie écologie

12.3 Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site, et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

Tableau 6 : Mesures et coûts d'entretien annuels

DOMAINE	MESURE	COUTS INVESTISSEMENTS
Intégration paysagère	Aménagement paysagerClôtures	50 000 € HT 100 000 € HT
		Pour extension
	Mesures évitement et réduction	A la charge de la
	 Mesures d'accompagnement 	communauté de commune
Biodiversité	(coordination environnementale)	
	 Mesures compensatoires 	
	 Suivi post-aménagement sur 20 ans 	
	 Séparateurs hydrocarbures 	30 000 € HT
Eau	 Rétentions eau pluviale 	100 000 € HT
Eau	 Etanchéités voiries 	300 000 € HT
		Pour extension
Acoustique	 Merlons et écrans acoustiques 	60 000 € HT
Acoustique		Pour extension
	 Dispositions constructives (murs REI240, REI120) 	2 000 000 € HT
	• Sprinklage, RIA et extincteurs	800 000 € HT
Dangers	Poteaux Incendie et réseau incendie	120 000 € HT
	Détection incendie	120 000 € HT
		Pour extension
TOTAL		3 680 000 €

13 AUTEUR(S) DE L'ETUDE

CETTE ETUDE A ETE REALISEE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC ENVIRONNEMENT
AGENCE ENVIRONNEMENT & SECURITE
MAISONS ALFORT

8/12 avenue de la Liberté ① : 01 49 43 60 10

Intervenant SOCOTEC	Julie ROCHEFORT	Ingénieure Chargée d'Affaires
Intervenant SOCOTEC	Delphine AUDRAS	Chef de Projet

Et le concours de :

